
Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Rabussier de la commune de Lussac-la-Patrie (Haute-Vienne), de son office de notaire, lors de la séance du 5 messidor an II (23 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Rabussier de la commune de Lussac-la-Patrie (Haute-Vienne), de son office de notaire, lors de la séance du 5 messidor an II (23 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 114;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25083_t1_0114_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 5 Messidor An II

(Lundi 23 juin 1794)

Présidence de LACOSTE

La séance s'ouvre par la lecture de la correspondance, et des adresses et pétitions suivantes.

I

L'agent national du district du Dorat, département de la Haute-Vienne, transmet à la Convention nationale un acte contenant le don que fait, de son office de notaire, le citoyen François Rabussier, de la commune de Lussac-la-Patrie, en ce district, quoique ce citoyen soit peu fortuné, et père de 7 enfans, dont 3 sur les frontières à combattre les esclaves des despotes coalisés contre la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (1).

2

L'agent national près le district de Montbéliard (2) annonce à la Convention nationale que des biens provenant de l'émigré Wurtemberg, estimés 14,179 liv., viennent d'être vendus 122,922 liv. Il ajoute qu'il est remarquable que, tout au plus 12 ou 15 sans-culottes du district se sont disputé jusqu'ici l'acquisition de ces biens; que les *messieurs* et les riches commerçans ne paroissent pas dans la salle des enchères, et qu'ils osent encore espérer le retour du *très-honoré maître* qu'ils caressoient. Il termine par dire que le retard qu'éprouve le décret de réunion de ce pays à la République, cause de la défiance et même de l'inquiétude, et que ce décret doublerait le prix des ventes.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (3).

3

Le conseil-général de la commune de Vire, département du Calvados, applaudit aux

sublimes travaux de la Convention nationale, et lui annonce qu'il vient de faire passer au district le reste des dépouilles de ses ci-devant églises. Il la félicite sur l'attitude fière dans laquelle elle tient la représentation nationale; sur la vigilance avec laquelle elle a démasqué et frappé les conspirateurs qui ont tenté d'anéantir la Convention nationale, et de remettre la nation française sous le joug de la tyrannie, et termine par jurer à la sainte Montagne un attachement inviolable.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Vire, 22 flor. II] (2).

« Les hommes naissent libres et égaux en droits. les despotes ne sont point sortis du sein pur de la nature : ils sont les enfans des prestiges, et de L'ignorance. la Philosophie voit Ces monstres avec horreur; ils se repaissent de la propre substance des hommes, qu'ils retiennent dans leurs chaînes, comme une proie destinée à assouvir leurs passions féroces et insatiables.

Il Etoit réservé à la Convention Nationale d'arracher le Bandeau mis sur les yeux des peuples, de dévoiler les mensonges privilégiés dont ils avoient été imbus, et de faire Entendre à L'univers Etonné la Vérité Sainte et éternelle, que la Tyrannie avoit condamnée si longtems au silence. Il Etoit réservé à la Montagne d'Ecraser de Sa foudre toutes les têtes de L'hydre du despotisme, Et de relever l'Espece humaine avilie à la hauteur de sa dignité primitive, En La rétablissant dans ses droits naturels.

Courage, Citoyens Legislateurs. La Nation, qui connoît aujourd'hui, par vos soins, le gout exquis de la liberté, est disposé à faire tous les sacrifices possibles pour en jouir. plutôt la mort que L'esclavage. Voilà la devise inviolable de tous Les français.

Toutes les Sections de la République applaudissent aux mesures Energiques que vous Employez Contre les Conspirateurs qui veulent nous preparer de nouveaux fers. disséquez sans pitié tous Ces Serpens astucieux qui cajolent la liberté pour la détruire avec leur venin subtil. Le délai dans la punition des ennemis de la patrie est un crime inexpiable Envers elle.

(1) P.V., XL, 89. Bⁱⁿ, 7 mess. (suppl¹).

(2) Doubs.

(3) P.V., XL, 89. Bⁱⁿ, 5 mess.

(1) P.V., XL, 90. Bⁱⁿ, 6 mess.

(2) C 308, pl. 1196, p. 10.